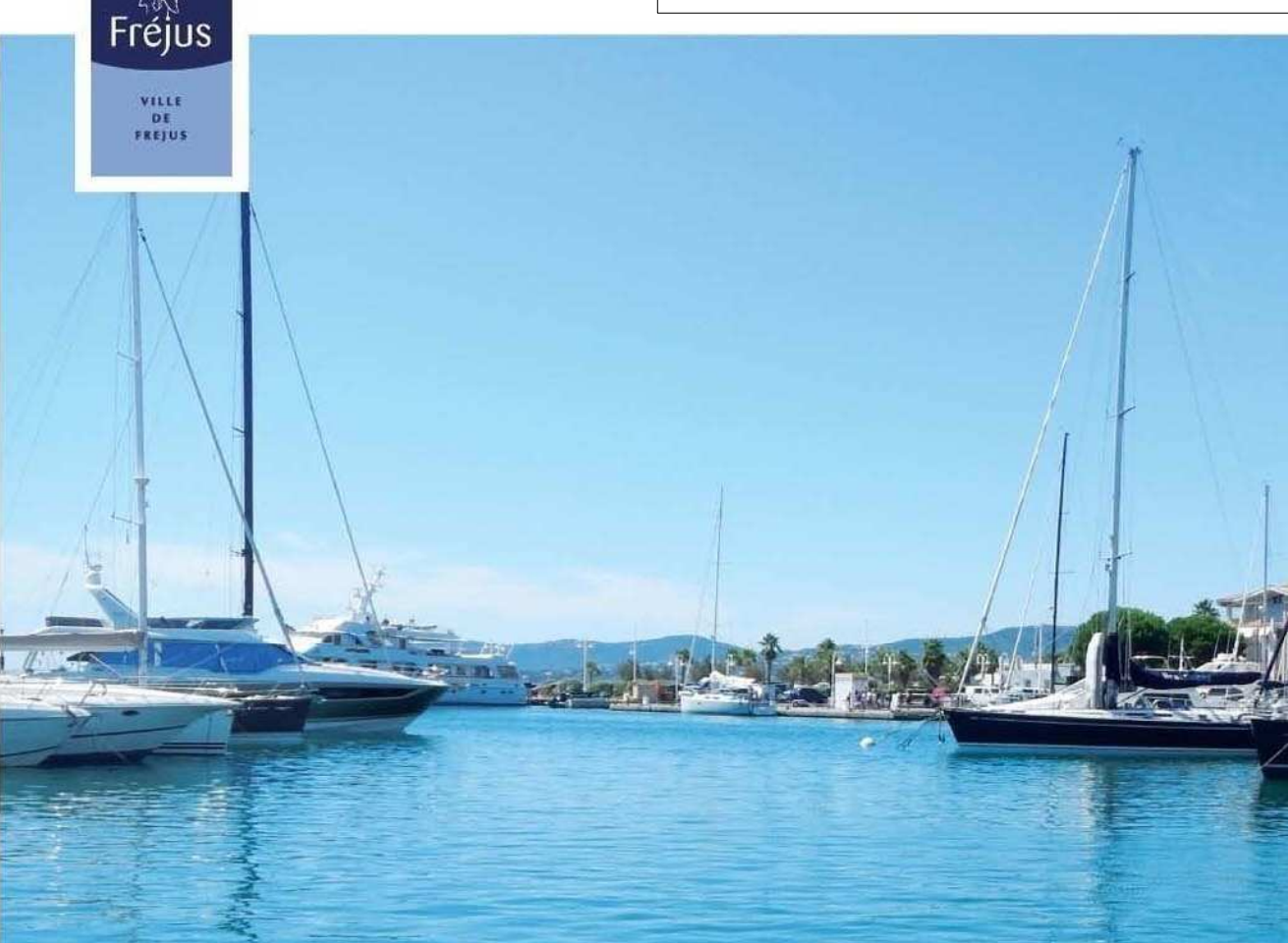


Fréjus

Modification n°2 du PLU



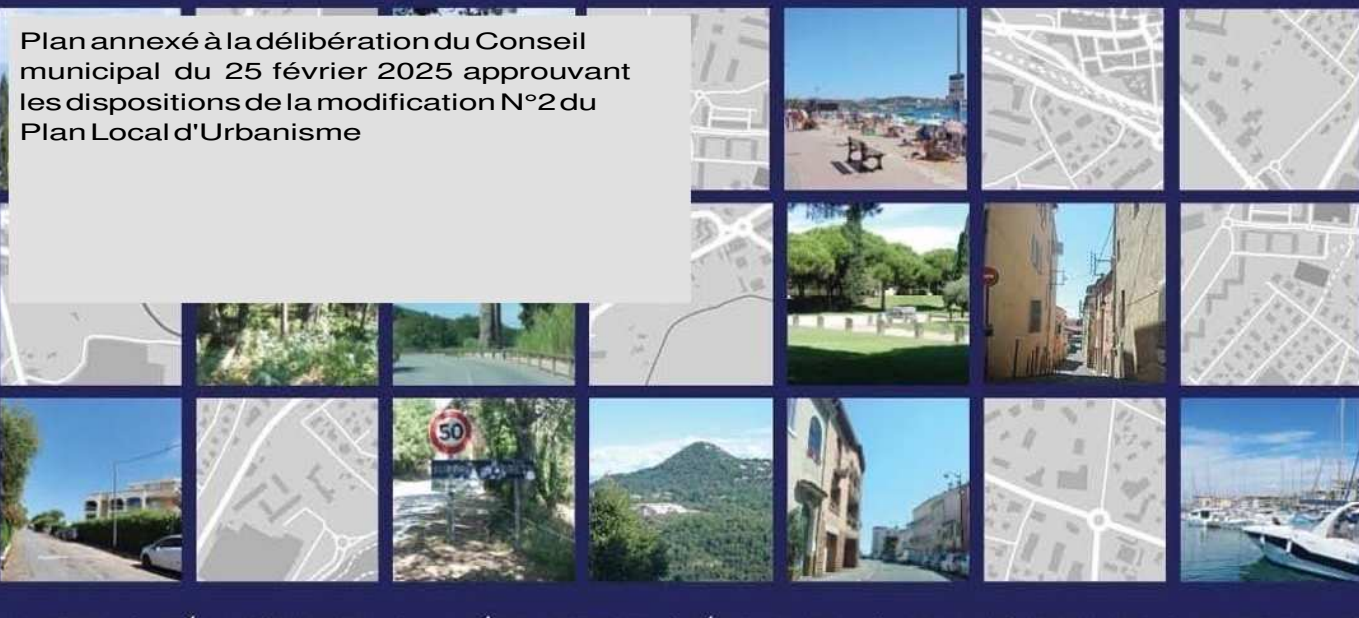
PLU

Plan Local d'Urbanisme

DE LA VILLE DE FREJUS

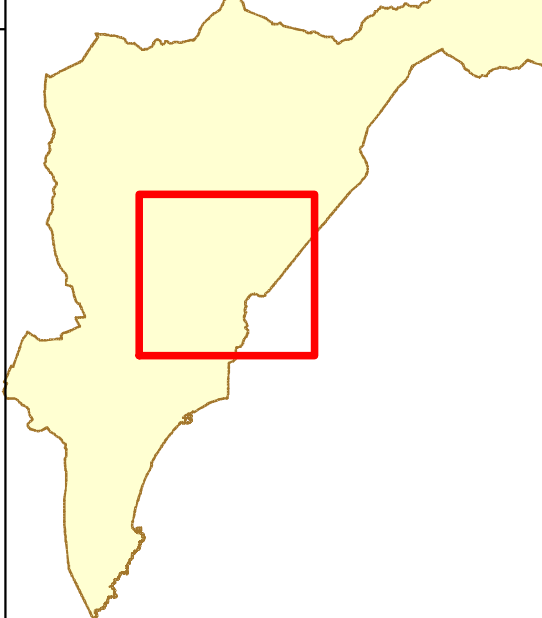
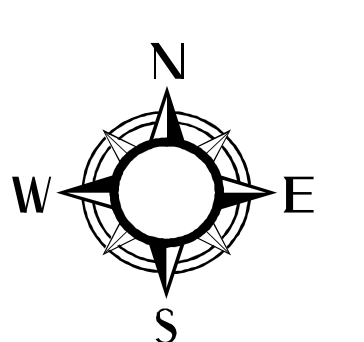
2.1 - Plan de zonage / Z4 - VALESURE - LA TOUR DE MARE - FRANGES DE L'ESTEREL

Plan annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 approuvant les dispositions de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Plan édité le : 31-07-2024



Zones urbaines

UA

UB

UC

UE

Zones à urbaniser

UH

UI

1AU

2AU

Zones agricoles

A

Ap

Zones naturelles

Nb

Ni

Nl

Nm

Nn

Np

Nr

Nh

Ns

1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol

UA

Délimitation de la zone et sa dénomination

Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P.)

Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics

Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L.121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme

▲▲▲▲ Limite de coupure à l'urbanisation

Zone non aedificandi

Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)

★ Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)

2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipée de Valescure/Pédégat

Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt

3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale

Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L.151-16 du CU)

Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L.151-14-4° du CU)

Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L.151-41-4° du CU)

4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue

Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer

Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)

Espaces verts Fixés à conserver ou à (article L.151-19 du CU)

Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L.151-19 du CU)

Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L.151-23 du CU)

Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement (Voir plan de l'A.V.A.P.)

0 125 250 500

1 : 5000 ème

m